

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

ID: 063-216301937-20221017-DEL_1_20221014-DE

L'an deux mille vingt deux, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal: 7 octobre 2022

2022-10-14 OBJET

Fixation des dérogations pour l'ouverture exceptionnelle des commerces le dimanche

N° 1/9

année 2023

MME VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME

LAROUDIE, M. BESSON, Adjoints;

M. FOUILHOUX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN, Conseillers Municipaux.

Représentés MME RONGERON par M. MARTIN, M. GALLIEN par M. FOUILHOUX. Absents/Excusés M. RUET

Secrétaire de séance M. FOUILHOUX.

Rapporteur: Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

VU l'article L 3132-6 du Code du Travail

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir fixer pour l'année 2023 les dérogations pour l'ouverture exceptionnelle le dimanche des commerces de détail de la Ville de Lempdes, dans la limite de douze dimanches.

Il est précisé que la dérogation est collective, aucune demande de dérogation n'étant à formuler par les commerçants. En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double et à un repos compensateur équivalent au nombre d'heures travaillées ce jour-là. Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Pour les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (excepté le 1er mai), il est déduit des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois dimanches.

Il est proposé de retenir cinq dimanches au titre de l'année 2023, dont les dates sont les suivantes :

CATEGORIES	OUVERTURES PREVUES
DETAIL ALIMENTAIRE DE PLUS DE 400 M ²	03/12/2023 - 10/12/2023 - 17/12/2023 24/12/2023 - 31/12/2023
VETEMENTS - SPORTS - CHAUSSURES	15/01/2023 - 02/07/2023 - 10/12/2023 17/12/2023 - 24/12/2023
DETAIL NON ALIMENTAIRE (jouet – animalerie – puériculture – déstockage – vidéo électroménager…)	03/12/2023 - 10/12/2023 - 1712/2023 24/12/2023 31/12/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le



ID: 063-216301937-20221017-DEL_1_20221014-DE

Il est précisé que :

Le premier dimanche des soldes d'hiver sera le dimanche 15 janvier 2023. Le premier dimanche des soldes d'été sera le dimanche 2 juillet 2023.

Un arrêté municipal sera pris pour entériner ces différentes dates.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Vote: Pour 23 voix

Contre 5 (M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN)

Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire Christian FOUILHOUX Fait à Lempdes, le 17 octobre 2022



Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

ID: 063-216301937-20221017-DEL_2_20221014-DE

L'an deux mille vingt deux, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal: 7 octobre 2022

2022-10-14 **OBJET**

Adhésion au Conseil Métropolitain de Sécurité et de

Prévention de la Délinquance

N° 2/9

Présents M. GISSELBRECHT, Maire;

MME VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME

LAROUDIE, M. BESSON, Adjoints;

M. FOUILHOUX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN, Conseillers Municipaux.

Représentés MME RONGERON par M. MARTIN, M. GALLIEN par M. FOUILHOUX. Absents/Excusés M. RUET

Secrétaire de séance M. FOUILHOUX.

Rapporteur: Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

Monsieur le Maire expose par délibération en date du 2 juillet 2021, le Conseil Métropolitain de Clermont Auvergne Métropole a décidé de créer un Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD).

Le CMSPD constitue l'instance de partenariat, de concertation et de débat sur les priorités de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire métropolitain. A ce titre :

- Il définit, met en œuvre et évalue les actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat, les collectivités et les partenaires
- Il décline la stratégie nationale et départementale de sécurité et de prévention de la délinquance
- Il coordonne les actions métropolitaines en matière de sécurité et de prévention de la délinquance
- Il favorise les échanges, le partage d'expériences, la mutualisation des approches, la création d'outils métropolitains
- Il assure le pilotage et le suivi de la stratégie métropolitaine de sécurité et de prévention de la délinguance

La stratégie métropolitaine comprendra:

- Un diagnostic local de prévention de la délinquance
- Un énoncé des orientations prioritaires structurées autour d'un état des lieux des dispositifs existants pour chaque programme mis en œuvre
- Des objectifs opérationnels, si possible chiffrés et assortis de délais de réalisation
- Des modalités de gouvernance opérationnelle et des responsables identifiés
- Un énoncé des actions susceptibles d'être mobilisées au plan local et leurs modalités de financement
- Une méthodologie et des outils d'évaluation

Ainsi, il est proposé que la commune de Lempdes adhère au CMSPD.

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

ID: 063-216301937-20221017-DEL_2_20221014-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 Approuve l'adhésion de la commune au Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance;

 Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches et modalités nécessaires.

Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme.

> Le Secrétaire Christian FOUILHOUX

> > Vg

Fait à Lempdes, le 17 octobre 2022



Envoyé en préfecture le 18/10/2022 Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

ID: 063-216301937-20221017-DEL_3_20221014-DE

L'an deux mille vingt deux, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal: 7 octobre 2022

OBJET

2022-10-14

Convention
d'adhésion à la
Centrale d'Achat de
l'Informatique
Hospitalière (CAIH)
pour la mise à
disposition de
l'accord-cadre
services de
télécommunications
et prestations
associées

Présents M. GISSELBRECHT, Maire;

MME VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoints**;

M. FOUILHOUX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN, Conseillers Municipaux.

Représentés MME RONGERON par M. MARTIN, M. GALLIEN par M. FOUILHOUX. Absents/Excusés M. RUET

Secrétaire de séance M. FOUILHOUX.

Rapporteur: Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

N° 3/9

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune va adhérer à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) afin de bénéficier de l'accord-cadre services de télécommunications et prestations associées, pour le marché public de téléphonie mobile à intervenir.

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 200 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière pour la mise à disposition de l'accord-cadre services de télécommunications et prestations associées;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir au nom de la commune.

Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire Christian FOUILHOUX Fait à Lempdes, le 17 octobre 2022



Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

L'an deux mille vingt deux, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous

ID : 063-216301937-20221017-DEL_4_20221014-DE

2022-10-14

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 7 octobre 2022

OBJET

Avenant au

Contrat Enfance

Jeunesse passé

avec la Caisse

d'Allocations

Familiales du Puy de Dôme

N° 4/9

Présents

M. GISSELBRECHT, Maire;

MME VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME

LAROUDIE, M. BESSON, Adjoints;

M. FOUILHOUX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN, Conseillers Municipaux.

Représentés MME RONGERON par M. MARTIN, M. GALLIEN par M. FOUILHOUX. Absents/Excusés M. RUET

Secrétaire de séance M. FOUILHOUX.

Rapporteur: Madame Fabienne VOUTE, Adjointe

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy de Dôme, il est possible de signer des avenants afin d'inscrire des modifications aux actions inscrites.

A ce titre, pour l'année 2022, il est proposé un avenant permettant de recalculer le montant du droit contractualisé pour le poste de chargé de coordination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• Approuve l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse, selon les conditions précitées ;

 Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer au nom de la commune avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy de Dôme.

Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme.

> Le Secrétaire Christian FOUILHOUX

Fait à Lempdes, le 17 octobre 2022



Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

ID: 063-216301937-20221017-DEL_5_20221014-DE

L'an deux mille vingt deux, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2022

OBJET

2022-10-14

Charges locatives des locataires de la commune

N° 5/9

Présents M. GISSELBRECHT, Maire;

MME VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME

LAROUDIE, M. BESSON, Adjoints;

M. FOUILHOUX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN, Conseillers Municipaux.

<u>Représentés</u> MME RONGERON par M. MARTIN, M. GALLIEN par M. FOUILHOUX. <u>Absents/Excusés</u> M. RUET

Secrétaire de séance M. FOUILHOUX.

Rapporteur: Monsieur Christophe BOURGEADE, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2231-2 à L 2331-4

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 14 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé de fixer les charges annuelles pour 2022 (chauffage, eau, assainissement) des locataires logés dans les bâtiments scolaires à 1 680 €, payables mensuellement.

Le logement concerné se trouve à l'école des Vaugondières.

Il est proposé de fixer le montant à 1 705 € pour l'année 2023.

Madame Barbara DURANTHON indique qu'elle ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire Christian FOUILHOUX Fait à Lempdes, le 17 octobre 2022



Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

ID: 063-216301937-20221017-DEL_6_20221014-DE

L'an deux mille vingt deux, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal: 7 octobre 2022

OBJET

2022-10-14

Fixation des tarifs 2023 droits de place

N° 6/9

<u>Présents</u> M. GISSELBRECHT, Maire;

MME VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME

LAROUDIE, M. BESSON, Adjoints;

M. FOUILHOUX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN, Conseillers Municipaux.

Représentés MME RONGERON par M. MARTIN, M. GALLIEN par M. FOUILHOUX.

Absents/Excusés M. RUET

Secrétaire de séance M. FOUILHOUX.

Rapporteur: Monsieur Christophe BOURGEADE, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2231-2 à L 2331-4

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 14 octobre 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des droits de place, applicables au 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé de fixer les tarifs applicables au 1er janvier 2023 comme suit :

MARCHE MARDI ET SAMEDI	TARIFS 2022	PROPOSITIONS 2023
Forfait 3 mois le mètre linéaire	9,00€	9,00€
Forfait 6 mois le mètre linéaire	16,00 €	16,00€
Forfait 12 mois le mètre linéaire	30,00 €	30,00 €

Un mois gratuit dans la limite d'une fois dans une période de trois ans

Auquel il convient d'ajouter un supplément en cas d'utilisation d'électricité

MARCHE MARDI ET SAMEDI	TARIFS 2022	PROPOSITIONS 2023
Forfait 3 mois supplément pour électricité	13,00 €	17,00€
Forfait 6 mois supplément pour électricité	26,00€	34,00 €
Forfait 12 mois supplément pour électricité	52,00€	68,00€

Publié le

ID: 063-216301937-20221017-DEL_6_20221014-DE

MARCHE DE PRODUCTEURS	TARIFS 2022	PROPOSITIONS 2023
Forfait 6 mois le mètre linéaire	6,00€	6,00 €
Forfait 12 mois le mètre linéaire	11,00€	11,00€

Auquel il convient d'ajouter un supplément en cas d'utilisation d'électricité

MARCHE DE PRODUCTEURS	TARIFS 2022	PROPOSITIONS 2023
Forfait 6 mois supplément pour électricité	6,00€	8,00€
Forfait 12 mois supplément pour électricité	12,00 €	16,00€

COMMERCE AMBULANT (Pizzaiolos, Crêperies,) HORS MANIFESTATIONS	TARIFS 2022	PROPOSITIONS 2023
Forfait par jour	9,20 €	9,20 €
Forfait mensuel	235,00 €	235,00 €
Forfait annuel	2 356,00 €	2 356,00 €

Il convient de préciser qu'il s'agit d'une tarification forfaitaire, sans branchement électrique et sans eau. Le droit de place pour les camions "magasin" est fixé forfaitairement à 40,80 €.

BROCANTE ET VIDE GRENIER	TARIF 2022	PROPOSITION 2023
Forfait de 1 à 4 mètres linéaires et à la journée	8,20 €	8,50 €

Il convient de préciser que ce tarif est sans branchement électrique et sans eau.

FETE FORAINE	TARIF 2022	PROPOSITION 2023
Forfait au mètre linéaire et à la journée	1,35 €	1,50 €

Il convient de préciser qu'il s'agit d'une tarification sans branchement électrique et sans eau.

CIRQUE ET CHAPITEAU	TARIFS 2022	PROPOSITIONS 2023
Forfait par jour pour moins de 50 m²	61,20€	65,00 €
Forfait par jour pour plus de 50 m²	102,00 €	110,00€
Caution	1 224,00 €	1 224,00 €

Il convient de préciser qu'un branchement électrique limité à 4,4 KVa est inclus dans ce prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme.

> Le Secrétaire Christian FOUILHOUX

Fait à Lempdes, le 17 octobre 2022



Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

SLOW

ID: 063-216301937-20221017-DEL_7_20221014-DE

L'an deux mille vingt deux, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
2022-10-14

Date de convection du Conseil Municipal : 7 estabr

Date de convocation du Conseil Municipal: 7 octobre 2022

OBJET

Fixation des tarifs 2023 concessions dans le cimetière

N° 7/9

Présents M. GISSELBRECHT, Maire;

MME VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME

LAROUDIE, M. BESSON, Adjoints;

M. FOUILHOUX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN, Conseillers Municipaux.

Représentés MME RONGERON par M. MARTIN, M. GALLIEN par M. FOUILHOUX. Absents/Excusés M. RUET

Secrétaire de séance M. FOUILHOUX.

Rapporteur: Monsieur Christophe BOURGEADE, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2231-2 à L 2331-4

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibérations en date du 26 mars 2021 et 14 octobre 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions dans le cimetière pour l'année 2022.

Il est proposé les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2023 :

	Tarifs 2022	Proposition tarifs 2023
Concessions dans le cimetière		
15 ans 3 m²	300 €	300 €
15 ans 6 m²	450 €	450 €
30 ans 3 m²	600€	600€
30 ans 6 m²	900 €	900 €

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

ID: 063-216301937-20221017-DEL_7_20221014-DE

	Tarifs 2022	Proposition tarifs 2023
Cases Columbarium		
15 ans	300€	300 €
30 ans	530€	530 €
Cavurnes		
15 ans	350€	350 €
30 ans	620€	620 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire Christian FOUIHLOUX Fait à Lempdes, le 17 octobre 2022



Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

ID: 063-216301937-20221017-DEL_8_20221014-DE

L'an deux mille vingt deux, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
2022-10-14

Date de convecation du Conseil Municipal : 7 estebr

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2022

OBJET

Convention de portage foncier par l'EPF AUVERGNE pour le projet d'OAP La Treille (lot grange)

N° 8/9

Présents M. GISSELBRECHT, Maire;

MME VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME

LAROUDIE, M. BESSON, Adjoints;

M. FOUILHOUX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN, Conseillers Municipaux.

Représentés MME RONGERON par M. MARTIN, M. GALLIEN par M. FOUILHOUX. Absents/Excusés M. RUET

Secrétaire de séance M. FOUILHOUX.

Rapporteur: Monsieur Bernard BESSON, Adjoint

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a sollicité l'acquisition par l'EPF AUVERGNE de la parcelle cadastrée section AL n° 608, située 4, impasse de la Treille, pour le lot grange, par exercice du droit de préemption.

Par décision du 27 septembre 2022, Monsieur le Maire a délégué à l'EPF AUVERGNE l'exercice de son droit de préemption à l'occasion de la vente de ce bien, moyennant un prix de 102 000 €.

Il s'agit d'un terrain d'une superficie totale de 272 m² sur lequel est érigée une grange à usage de stockage, cadastré section AL n° 608.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de l'OAP La Treille pour laquelle la commune constitue des réserves foncières depuis de nombreuses années. Les parcelles cadastrées section AL n° 618-615-1030 appartiennent déjà à la municipalité et jouxtent la propriété LEYCURAS-ROCCA que la commune souhaite acheter. Les parcelles cadastrées section AL n° 863-617 appartiennent à l'EPF AUVERGNE pour le compte de la commune et de nombreuses parcelles à proximité sont également propriété de la municipalité. Ainsi, le tènement foncier débloqué par l'achat de la propriété LEYCURAS-ROCCA permettra à la commune de voir sortir un projet d'aménagement d'ensemble une fois l'OAP de la Treille revue en 2024 à l'issue du nouveau PLUm. Le secteur pourra alors être désenclavé puis densifié tout en comportant des poches de végétalisation.

En effet, conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF AUVERGNE est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'Urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF AUVERGNE.

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le



ID: 063-216301937-20221017-DEL_8_20221014-DE

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée la signature d'une convention de portage qui a pour objet de définir les conditions d'acquisition, par exercice du droit de préemption, de portage et de rétrocession par l'EPF AUVERGNE, pour le compte de la commune, de cet immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier le portage foncier de la parcelle cadastrée section AL n° 608 à l'EPF AUVERGNE, pour le lot grange;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme.

> Le Secrétaire Christian FOUILHOUX

Fait à Lempdes, le 17 octobre 2022



Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

ID: 063-216301937-20221017-DEL_9_20221014-DE

L'an deux mille vingt deux, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal: 7 octobre 2022

2022-10-14

OBJET

Convention de portage foncier par l'EPF AUVERGNE pour le projet d'OAP La Treille (lot maison)

N° 9/9

Présents M. GISSELBRECHT, Maire;

MME VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME

LAROUDIE, M. BESSON, Adjoints;

M. FOUILHOUX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN, Conseillers Municipaux.

Représentés MME RONGERON par M. MARTIN, M. GALLIEN par M. FOUILHOUX. Absents/Excusés M. RUET

Secrétaire de séance M. FOUILHOUX.

Rapporteur: Monsieur Bernard BESSON, Adjoint

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a sollicité l'acquisition par l'EPF AUVERGNE de la parcelle cadastrée section AL n° 608, située 4, impasse de la Treille, pour le lot maison, par exercice du droit de préemption.

Par décision du 27 septembre 2022, Monsieur le Maire a délégué à l'EPF AUVERGNE l'exercice de son droit de préemption à l'occasion de la vente de ce bien, moyennant un prix de 99 000 €.

Il s'agit d'un terrain d'une superficie totale de 272 m² sur lequel est érigée une maison d'habitation, cadastré section AL n° 608.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de l'OAP La Treille pour laquelle la commune constitue des réserves foncières depuis de nombreuses années. Les parcelles cadastrées section AL n° 618-615-1030 appartiennent déjà à la municipalité et jouxtent la propriété LEYCURAS-ROCCA que la commune souhaite acheter. Les parcelles cadastrées section AL n° 863-617 appartiennent à l'EPF AUVERGNE pour le compte de la commune et de nombreuses parcelles à proximité sont également propriété de la municipalité. Ainsi, le tènement foncier débloqué par l'achat de la propriété LEYCURAS-ROCCA permettra à la commune de voir sortir un projet d'aménagement d'ensemble une fois l'OAP de la Treille revue en 2024 à l'issue du nouveau PLUm. Le secteur pourra alors être désenclavé puis densifié tout en comportant des poches de végétalisation.

En effet, conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF AUVERGNE est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'Urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF AUVERGNE.

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le



ID: 063-216301937-20221017-DEL_9_20221014-DE

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée la signature d'une convention de portage qui a pour objet de définir les conditions d'acquisition, par exercice du droit de préemption, de portage et de rétrocession par l'EPF AUVERGNE, pour le compte de la commune, de cet immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier le portage foncier de la parcelle cadastrée section AL n° 608 à l'EPF AUVERGNE, pour le lot maison;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire Christian FOUILHOUX Fait à Lempdes, le 17 octobre 2022